Cahier Spécial des Charges COD22016-10026 du 18 décembre 2024

Marché de fournitures relatif à l’acquisition des mobiliers de bureau pour le projet Piredd, et aux différents Partenaires de Enabel au kasaï oriental

Procédure Ouverte

Contrat cadre

Table des matières

[2 Généralités 5](#_Toc185197043)

[2.1 Dérogations aux règles générales d’exécution 5](#_Toc185197044)

[2.2 Pouvoir adjudicateur 5](#_Toc185197045)

[2.3 Cadre institutionnel d’Enabel 5](#_Toc185197046)

[2.4 Règles régissant le marché 6](#_Toc185197047)

[2.5 Définitions 7](#_Toc185197048)

[2.6 Confidentialité 8](#_Toc185197049)

[2.7 Obligations déontologiques 9](#_Toc185197050)

[2.8 Droit applicable et tribunaux compétents 9](#_Toc185197051)

[3 Objet et portée du marché 11](#_Toc185197052)

[3.1 Nature du marché 11](#_Toc185197053)

[3.2 Objet du marché 11](#_Toc185197054)

[3.3 Lots 11](#_Toc185197055)

[3.4 Postes 11](#_Toc185197056)

[3.5 Durée du marché 11](#_Toc185197057)

[3.6 Variantes ♣ 11](#_Toc185197058)

[3.7 Option 12](#_Toc185197059)

[3.8 Quantité 12](#_Toc185197060)

[4 Objet et portée du marché 13](#_Toc185197061)

[4.1 Mode de passation 13](#_Toc185197062)

[4.2 Publication 13](#_Toc185197063)

[4.2.1 Publicité officielle 13](#_Toc185197064)

[4.2.2 Publications complémentaires 13](#_Toc185197065)

[4.3 Information 13](#_Toc185197066)

[4.4 Offre 14](#_Toc185197067)

[4.4.1 Données à mentionner dans l’offre 14](#_Toc185197068)

[4.4.2 Durée de validité de l’offre 14](#_Toc185197069)

[4.4.3 Détermination des prix 14](#_Toc185197070)

[4.4.4 Eléments inclus dans le prix 14](#_Toc185197071)

[4.4.5 Introduction des offres 15](#_Toc185197072)

[4.4.6 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite 15](#_Toc185197073)

[4.4.7 Ouverture des offres 15](#_Toc185197074)

[4.5 Sélection des soumissionnaires 16](#_Toc185197075)

[4.5.1 Motifs d’exclusion 16](#_Toc185197076)

[4.5.2 Critères de sélection à En-dessous des seuils lorsque le DUME n’est pas d’application 18](#_Toc185197077)

[4.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres 18](#_Toc185197078)

[4.5.4 Critères d’attribution ♣ 19](#_Toc185197079)

[4.5.4.1 Cotation finale 19](#_Toc185197080)

[4.5.4.2 Attribution du marché 19](#_Toc185197081)

[4.5.5 Conclusion du contrat 19](#_Toc185197082)

[5 Dispositions contractuelles particulères 20](#_Toc185197083)

[5.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 20](#_Toc185197084)

[5.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) 20](#_Toc185197085)

[5.3 Confidentialité (art. 18) 20](#_Toc185197086)

[5.4 Protection des données personnelles 21](#_Toc185197087)

[5.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) 23](#_Toc185197088)

[5.6 Cautionnement (art.25 à 33) 23](#_Toc185197089)

[5.7 Conformité de l’exécution (art. 34) 24](#_Toc185197090)

[5.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 24](#_Toc185197091)

[5.8.1 Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3) 24](#_Toc185197092)

[5.8.2 Révision des prix (art. 38/7) 24](#_Toc185197093)

[5.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12) 24](#_Toc185197094)

[5.8.4 Circonstances imprévisibles 25](#_Toc185197095)

[5.9 Réception technique préalable (art. 41-42) 25](#_Toc185197096)

[5.10 Modalités d’exécution (art. 115 es) 25](#_Toc185197097)

[5.10.1 Délais et clauses (art. 116) 25](#_Toc185197098)

[5.10.2 Quantités à fournir (art. 117) 26](#_Toc185197099)

[5.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) 26](#_Toc185197100)

[5.10.4 Emballages (art.119) 26](#_Toc185197101)

[5.10.5 Vérification de la livraison (art. 120) 26](#_Toc185197102)

[5.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122) 27](#_Toc185197103)

[5.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels 27](#_Toc185197104)

[5.12 Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126) 27](#_Toc185197105)

[5.12.1 Défaut d’exécution (art. 44) 28](#_Toc185197106)

[5.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123) 28](#_Toc185197107)

[5.12.3 Mesures d’office (art. 47 et 124) 28](#_Toc185197108)

[5.13 Fin du marché 29](#_Toc185197109)

[5.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128) 29](#_Toc185197110)

[5.13.2 Transfert de propriété (art. 132) 29](#_Toc185197111)

[5.13.3 Délai de garantie (art. 134) 29](#_Toc185197112)

[5.13.4 Réception définitive (art. 135) 29](#_Toc185197113)

[5.13.5 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127) 29](#_Toc185197114)

[5.14 Litiges (art. 73) 30](#_Toc185197115)

[5.15 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136) 30](#_Toc185197116)

[5.16 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138) 30](#_Toc185197117)

[5.17 Réceptions définitives (art. 142 OU 143) 31](#_Toc185197118)

[5.18 Libération de cautionnement (art. 144) 31](#_Toc185197119)

[6 Termes de référence 32](#_Toc185197120)

[6.1 Conditions générales 32](#_Toc185197121)

[6.2 Caractéristiques techniques 32](#_Toc185197122)

[7 Formulaires 34](#_Toc185197123)

[7.1 Fiche d’identification 34](#_Toc185197124)

[7.1.1 Personne physique 34](#_Toc185197125)

[7.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 35](#_Toc185197126)

[7.1.3 Entité de droit public 36](#_Toc185197127)

[7.1.4 Sous-traitants 37](#_Toc185197128)

[7.2 Formulaire d’offre - Prix 38](#_Toc185197129)

[7.3 Inventaire (offre financière) 39](#_Toc185197130)

[7.4 Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion 40](#_Toc185197131)

[7.5 Documents à remettre – liste exhaustive 42](#_Toc185197132)

# Généralités

## Dérogations aux règles générales d’exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l’AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution – RGE DU 14.01.2013.

## Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l’exclusivité de l’exécution, tant en Belgique qu’à l’étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d’autres missions de coopération à la demande d’organismes d’intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura JACOBS, Coordinatrice – Conseillère juridique Marché publics en RDC et RCA.

## Cadre institutionnel d’Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

* la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement[[1]](#footnote-2) ;
* la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d’une société de droit public[[2]](#footnote-3) ;
* la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

* sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
* sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003[[3]](#footnote-4), ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
* sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail[[4]](#footnote-5) consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
* sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
* le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.
* le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## Règles régissant le marché

* Sont e.a. d’application au présent marché public :
* La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics[[5]](#footnote-6) ;
* La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services[[6]](#footnote-7)
* L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques[[7]](#footnote-8) ;
* L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics[[8]](#footnote-9) ;
* Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
* Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
* La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
* La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
* la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail’ ou similaire
* • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
* • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel.

## Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L’adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur : Enabel, représentée par la Coordinatrice – Conseillère juridique Marché publics en RDC-RCA ;

L’offre : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

Jours : A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d’exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l’exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d’eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d’exécution RGE: les règles se trouvant dans l’AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l’Union européenne

OCDE: l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution du marché ou à l’exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l’action en justice.

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l’opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l’identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu’ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D’ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l’exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l’adjudicataire d’autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l’adjudicataire et son personnel respectent les droits de l’homme et s’engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l’adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l’Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé et obligatoire, sur l’élimination des discriminations en matière d’emploi et de profession et sur l’abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de Enabel, l’adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d’un comportement irréprochable à l’égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s’abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d’exploitation ou d’abus sexuels et de s’approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d’un candidat ou d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

17.5. De plus, afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit à l’adjudicataire d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L’adjudicataire du marché s’engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L’adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d’être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel … ) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse https://www.enabelintegrity.be.

## Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinion entre le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d’accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

# Objet et portée du marché

## Nature du marché

Marché public de fournitures.

## Objet du marché

Ce marché de fourniture consiste en la conclusion d’un contrat cadre pour l’acquisition des mobiliers de bureau pour le projet Piredd, les Partenaires Edubase et Appui Institutionnel, Agriculture, FEE et autres partenaires à Mbujimayi conformément aux conditions du présent CSC.

## Lots[[9]](#footnote-10)

Le marché n’est pas divisé en lots.

## Postes

Le marché est composé des postes suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **N° poste** | **Intitulé du poste** |
|
| 1. | Table de bureau |
| 2. | Chaise de bureau |
| 3. | Etagère métallique |
| 4. | Armoire métallique |
| 5. | Caisson 3 tiroirs |
| 6. | Chaise visiteurs et réunion |
| 7. | Chaise simple |
| 8. | Trieur de bureau en métallique |
| 9. | Ventilateur sur pied |

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n’est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

## Durée du marché[[10]](#footnote-11)

Le Contrat -cadre débute à la notification de l’attribution et a une durée de quatre (04) ans.

Endéans un délai de trois ans à compter de la conclusion du présent marché et conformément à l’article 42 §, 2 de la loi du 17 juin 2016, le marché pourra être élargi à des services nouveaux consistant dans la répétition d’ouvrages ou services similaires.

## Variantes ♣

Les variantes ne sont pas admises.

## Option

Aucune option n’est admise pour ce marché.

## Quantité

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande.

*Les quantités minimales sont mentionnées ci-dessous afin de permettre aux soumissionnaires de prendre la mesure de la première commande juste après l’attribution et se préparer à une livraison au cas où son offre serait retenus pour ce contrat-cadre.*

*La valeur minimale estimée du marché s’élève à 50.000 € tandis que la valeur maximale du marché s’élève à 600.000 €. L’adjudicateur ne s’engage cependant aucunement à ces valeurs, qui sont fournies uniquement à titre informatif.*

A titre indicatif les quantités estimées pour la première commande sont repris dans le tableau suivant:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **ITEMS** | **Quantité** | **Unité** |
|
| 1. | Table de bureau | 154 | Pièce |
| 2. | Chaise de bureau | 187 | Pièce |
| 3. | Etagère métallique | 35 | Pièce |
| 4. | Armoire métallique | 104 | Pièce |
| 5. | Caisson 3 tiroirs | 94 | Pièce |
| 6. | Chaise visiteurs et réunion | 373 | Pièce |
| 7. | Chaise simple | 142 | Pièce |
| 8. | Trieur de bureau en métallique | 75 | Pièce |
| 9. | Ventilateur sur pied | 42 | Pièce |

# Objet et portée du marché

## Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

## Publication

### Publicité officielle

Le présent marché fait l’objet d’une publication officielle au Bulletin des Adjudications (via e-notification).

### Publications complémentaires

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

## Information

L’attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Marchés publics d’Enabel en RDC ([procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be) ). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d’entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d’une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu’à 10 jours avant la date limite de remise des offres inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l’adresse suivante : [renovat.nshimirimana@enabel.be](mailto:renovat.nshimirimana@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entrainent un complément ou une rectification, l’aperçu de ces questions-réponses sera envoyée à l’ensemble des participants contactés et publiés sur le site Enabel six jours avant la date limite de remise des offres Jusqu’à la notification de la décision d’attribution, il ne sera donné aucune information sur l’évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l’adresse internet suivante : • [www.enabel.be](http://www.enabel.be) (suivre « travaillez avec nous »)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l’avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l’article 81 de l’A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## Offre

### Données à mentionner dans l’offre

L’attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d’utiliser le formulaire d’offre joint en annexe. A défaut d’utiliser ce formulaire, il supporte l’entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et le formulaire.

L’offre et les annexes jointes au formulaire d’offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l’une ou l’autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### Durée de validité de l’offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l’inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l’article 37 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l’exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l’exécution du marché, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l’usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d’accise ;

8° Les frais de réception.

Tous les prix sont DDP (Delivery Duty Paid), dans le lieu de livraison précisé au point 4.10.4 (INCOTERMS 2020).

### Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre pour ce marché.

L’offre devra être réceptionnée le 19/01/2025 à 23h59 au plus tard (heure de Kinshasa-RD Congo).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt.

Les offres parvenues tardivement ne seront pas acceptées (Article 83 de l’AR Passation).

Le soumissionnaire introduit son offre : par mail à l’adresse [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be), via un documents PDF en annexe, avec pour objet de mail « offre CSC\_COD22016-10026- Marché de fournitures relatif à la conclusion d’un contrat cadre pour l’acquisition des mobiliers de bureau pour le projet Piredd, le Partenaires Edubase et Appui Institutionnel ».

Attention le recours à des sites tels que WeTransfer n’est pas autorisé pour des questions de maintien de la confidentialité et intégrité de l’offre L’ouverture des offres aura lieu à huis clos.

### Modification ou retrait d’une offre déjà introduite

Lorsqu’un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L’objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu’il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l’offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l’offre se fait conformément à l’article 43, §2 de l’A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le 19/01/2025 à 23h59 (heure de Kinshasa-RD Congo). L’ouverture des offres se fera à huis clos.

## Sélection des soumissionnaires

### Motifs d’exclusion

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l’honneur :

1° qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu’il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l’exactitude de cette déclaration sur l’honneur dans le chef du soumissionnaire dont l’offre est la mieux classée. Il s’agit de :

1) un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n’existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE ;

3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE ;

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l’adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l’adjudicateur se réserve le droit d’exclure le soumissionnaire.

*Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l’adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu’ils n’auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l’obtention de certains documents peuvent être longs.*

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n’est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d’autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l’exception des motifs d’exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l’une des situations d’exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d’initiative qu’il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l’infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l’enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

**Conflits d’intérêts****-Tourniquet** ([Art.](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?DETAIL=2017041810%2FN&caller=list&row_id=1&numero=2&rech=2&cn=2017041810&table_name=WET&nm=2017020322&la=N&chercher=t&dt=ARRETE+ROYAL&language=fr&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=justel&nl=n&sql=dt+contains++%27ARRETE%27%2526+%27ROYAL%27+and+dd+%3D+date%272017-04-18%27+and+so1+contains+%27CHANCELLERIE+DU+PREMIER+MINISTRE%27and+actif+%3D+%27Y%27&ddda=2017&tri=dd+AS+RANK+&trier=promulgation&dddj=18&so=CHANCELLERIE+DU+PREMIER+MINISTRE&dddm=04&imgcn.x=35&imgcn.y=12#Art.50) [51](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?DETAIL=2017041810%2FN&caller=list&row_id=1&numero=2&rech=2&cn=2017041810&table_name=WET&nm=2017020322&la=N&chercher=t&dt=ARRETE+ROYAL&language=fr&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=justel&nl=n&sql=dt+contains++%27ARRETE%27%2526+%27ROYAL%27+and+dd+%3D+date%272017-04-18%27+and+so1+contains+%27CHANCELLERIE+DU+PREMIER+MINISTRE%27and+actif+%3D+%27Y%27&ddda=2017&tri=dd+AS+RANK+&trier=promulgation&dddj=18&so=CHANCELLERIE+DU+PREMIER+MINISTRE&dddm=04&imgcn.x=35&imgcn.y=12#LNK0024) A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d’intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d’un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu’un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L’application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

### Critères de sélection à En-dessous des seuils lorsque le DUME n’est pas d’application

*Article 71 de la Loi et art. 65-74 de l’AR du 18 avril 2017*

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l’aide des documents demandés ci-dessous qu’il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d’attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

* Tout soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos un chiffre d’affaires annuel 150 000 euros ; (joindre une déclaration de chiffres d’affaires signée)
* Tout soumissionnaire avoir réalisé au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins une (01) référence pertinente de marchés similaires à savoir un marché de fourniture des mobiliers de bureau d’un montant minimum de 50 000 euros ; (Joindre Contrat/bon de commande + PV de réception/bon de livraison contresigné par le client).

### Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l’évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d’égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux [articles 38](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-38&bron=doc), [42](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-42&bron=doc), [43](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-43&bron=doc), § 1er, [44](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-44&bron=doc), [48](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-48&bron=doc), § 2, alinéa 1er, [54](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-54&bron=doc), § 2, [55](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-55&bron=doc), [83](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-83&bron=doc) et [92](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-92&bron=doc) de l’AR du 18 avril 2017 et par l'[article 14](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf182396&anchor=lf182396-14&bron=doc) de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d’offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l’article 76 de l’AR du 18 avril 2017).

### Critères d’attribution ♣

Le pouvoir adjudicateur choisira l’offre régulière qu’il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte de l’unique critère d’attribution suivant : Le Prix : 100%

La comparaison des offres se fera sur la base du montant total de l’offre (voir formulaire d’offre – prix).

La formule suivante sera appliquée pour attribuer les points :

Points de l’offre A = (Prix offre la plus basse/ Prix de l’offre A) x 100

#### Cotation finale

Les cotations pour les critères d’attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur correspond à la réalité.

#### Attribution du marché

Marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l’offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l’art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d’attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### Conclusion du contrat

Conformément à l’art. 88 de l’A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l’approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

* Le présent CSC et ses annexes ;
* L’offre approuvée de l’adjudicataire et toutes ses annexes ;
* La lettre recommandée portant notification de la décision d’attribution ;
* Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

# Dispositions contractuelles particulères

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) pour permettre aux prestataires d’établir le cautionnement via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services.

## Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Jacques Trésor WAGU DANGALI, Chargé programme, courriel : [tresor.wagu@enabel.be](mailto:tresor.wagu@enabel.be) .

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, …) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

## Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

## Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l’article 18 de l’A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire s’engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu’en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l’occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l’existence même du présent marché.

A ce titre, il s’engage notamment :

• à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d’en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

• à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l’ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l’exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel) ;

• à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

• à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

• d’une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n’importe quel autre titre, l’existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d’offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l’adjudicataire

OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-Traitant

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d’effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L’adjudicataire limitera dès lors l’accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l’adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l’article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X] . La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l’offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

## Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, de la commande. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d’euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l’article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L’adjudicataire mentionnera le nom et l’adresse de cet établissement dans l’offre.

La dérogation est motivée pour laisser l’opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d’introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L’adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l’une des façons suivantes:

1° lorsqu’il s’agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : <https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf>

(PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l’adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)

2° lorsqu’il s’agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l’Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l’une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu’il s’agit d’un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d’un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu’il s’agit d’une garantie, par l’acte d’engagement de l’établissement de crédit ou de l’entreprise d’assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d’un avis de débit remis par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l’Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l’original de l’acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l’original de l’acte d’engagement établi par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l’indication sommaire de l’objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l’adresse complète de l’adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l’entreprise de l’adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l’adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

**La demande de l’adjudicataire de procéder à la réception :**

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n’est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

## Conformité de l’exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie restante du marché.

### Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n’est possible.

### Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12)

L’adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu’il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L’adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l’adjudicateur lorsque :

* la suspension dépasse au total un vingtième du délai d’exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d’exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
* la suspension n’est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
* la suspension a lieu endéans le délai d’exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

### Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l’Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l’Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s’ils n’ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l’adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l’art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l’adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n’est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l’adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

## Modalités d’exécution (art. 115 es)

### Délais et clauses (art. 116)

Les Délais de livraison sont les suivants :

• Pour la première commande correspondant aux quantités minimales mentionnées au point 2.8 du CSC et pour les commandes supplémentaires qui seront passées en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur et confirmées par bon de commande, **le délai de livraison de rigueur est de 90 jours calendrier.**

Le délai de livraison cours à compter du jour qui suit la date d’envoi du bon de commande. Le bon de commande est adressé au fournisseur par mail.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l’envoi du bon de commande chaque fois qu’une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l’estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu’une solution soit trouvée pour permettre l’exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (\*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

### Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d’indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

Seule la première commande est fixe.

Au cours du marché et en fonction de l’évolution de ses besoins, le pouvoir adjudicateur pourra s’engager pour des ordres supplémentaires. Cet engagement se fera par bon de commande.

### Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées à l’adresse suivante :

**64, Avenue Lusambo(Fatshi), Quartier Lumumba, C/Kanshi, MBUJI MAYI – R.D CONGO**

### Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

### Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité…) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu’aux réglementations applicables, aux règles de l’art et aux bonnes pratiques, à l’état de la technique, aux plus hautes exigences normales d’utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L’acceptation (réception provisoire) n’a lieu qu’après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l’arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L’acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L’acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d’une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s’approvisionner auprès d’un autre fournisseur.

### Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu’au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l’article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

## Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s’apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l’ensemble de ses obligations.

Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d’infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu’au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l’avantage offert au préposé et de l’avantage que l’adjudicataire espérait obtenir en offrant l’avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l’application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l’application éventuelle des autres mesures d’office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l’exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### Défaut d’exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

### Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

### Mesures d’office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## Fin du marché

### Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L’identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d’attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

**Réception provisoire**

A l’expiration du délai de trente jours prévus à l’article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s’effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d’acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d’arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l’article 120.

### Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu’elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l’article 127 des RGE.

### Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d’un an.

### Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l’expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n’a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l’expiration dudit délai.

### Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l’adresse suivante :

**Enabel, Agence belge de développement, 64, Avenue Lusambo, Quartier Lumumba, C/Kanshi MBUJI MAYI – R.D CONGO**

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d’autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

**La facture doit être libellée en EURO**.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d’exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l’adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l’objet d’une même commande.

## Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. L’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c’est-à-dire d’action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l’adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l’attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

## Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d’utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d’utilisation fournies par le fournisseur ;

2° de n’apporter aucune transformation aux fournitures sans l’accord écrit et préalable du fournisseur. Sauf disposition contraire dans les documents du marché.

## Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

## Réceptions définitives (art. 142 OU 143)

Lorsque la fourniture a fait l’objet d’une garantie conformément à l’article 140, la réception définitive est implicite lorsque la fourniture n’a pas donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l’expiration dudit délai.

## Libération de cautionnement (art. 144)

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, Le cautionnement est libérable en une fois après la réception définitive du marché ;

# Termes de référence

## Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d’origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes aux conditions techniques.

## Caractéristiques techniques

Le soumissionnaire joindra à son offre :

Spécifications techniques des fournitures proposés **(**Fiche technique et prospectus **ou** Epures ou photos représentant les fournitures **)**

| **N°** | **ITEMS** | **SPECIFICATIONS** | **Image d’illustration** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | Table de bureau | Dimension : (±) H.70 x L.160 x P.80 cm  PLATEAU DU BUREAU DROIT :  \* Plateau en panneau de particules mélaminées  \* Chant droit antichocs de 3 mm  \* Epaisseur de 25 mm  \* Revêtement anti-rayures, anti-traces  \* Densité : >700 kg/m3  PIÉTEMENT DU BUREAU DROIT :  \* Piétement en panneau de particules mélaminées  \* Epaisseur de 25 mm  \* Vérins réglables de courses de ± 20mm  \* Voile de fond structurelle de ±20 mm d'épaisseur  \* Chant droit antichocs de 3 mm  \* Hauteur du pied : 70 cm  \* Assemblage du plateau par inserts métalliques  \* assemblage par insert métallique et vis à bois. |  |
| 2 | Chaise de bureau | Système de basculement d'avant en arrière  - Mousse épaisse de ±8.5 cm  - Accoudoirs fixes en nylon  - Revêtement en croûte de cuir  Piètement 5 branches avec roulettes multidirectionnelles - variante possible sans  - Hauteur réglable par vérin pneumatique  - Hauteur hors tout : 130 cm  - Largeur hors tout : 66 cm  - Hauteur réglable de 48 / 56 cm  - Largeur assise : 57 cm  - Hauteur du dossier : 77 cm  - Largeur du dossier : 53 cm  - Profondeur assise : 52 cm |  |
| 3 | Etagère métallique | Capacité par niveau : 200 kg  • Hauteur : 220 CM  • Largeur 125 CM  • Profondeur : 34 cm  • Rayonnage métallique tubulaire composé d'éléments "départs" et "suivants"  • Rayonnage modulable sur la hauteur comme sur la longueur  • Tablettes réglables tous les 5 cm par agrafes autobloquantes  • Possibilité d'ajouter des niveaux sans avoir à démonter la structure  • Montants en acier de 15/10ème profilé à froid  • Tablettes composées de traverses en acier de 10/10ème (profondeur) et de tubes carrés en acier 20x20 mm (largeur)  • Peinture époxy  • Panneaux en bois de 3 mm pour stocker les petits objets |  |
| 4 | Armoire métallique | • Dim H 192 x L 92 x P 40 cm  • Dim utile d'une tablette : L.91,50 x P.39cm  • Structure monobloc en acier laqué de 8/10éme  • Fermeture 2 points haute et basse  • Ouverture 120°  • Equipée d'un jeu de 2 clés  • Renfort de porte  • 4 Tablettes en acier réglables en hauteur tous les 5 cm  • Charge maximale/tablette : 100 kg |  |
| 5 | Caisson 3 tiroirs | Dim H 54 x L 39 x P 52 cm  - Structure monobloc métallique de 8/10ème ou bois 18mm  - 3 Tiroirs sur rails télescopiques OU 1 tiroir + 1 porte  - Fermeture par clé pliante (fournis avec 2 clés)  - 4 roulettes multidirectionnelles  NB : Peut être inclus dans l'item table de bureaux |  |
| 6 | Chaise visiteurs et réunion | Chaise 4 pieds  - Revêtement en tissu 100% polyester  - Assise et dossier en mousse haute densité : 30kg/m3  - Structure de l'assise en hêtre multiplex équivalent  - Piétement en tube d'acier 12/10eme avec double soudure de renfort sous les traverses  - Peinture époxy anti-rayures  - Patins antibruit et anti-traces  - Chaise empilable  - Poids supporté jusque 110Kg |  |
| 7 | Chaise simple | Structure monobloc soudée en tube métallique ou solidité équivalente  - Assise et dossier en multiplis de hêtre ou autre bois équivalent  - Finition naturelle vernis  - Embouts des piètements matière non tachant  - Taille 6 ou 7 (Hauteur de l'assise à partir du sol entre 46 et 51 cm |  |
| 8 | Trieur de bureau en métallique | Matériel : Métal  Couleur : noir,  Taille : 30x29x24,5cm |  |
| 9 | Ventilateur sur pied | * Puissance : 35W * 3 vitesses * Fonction oscillante * Hauteur : 125 cm * Diamètre : 40 cm   Télécommande : oui |  |

# Formulaires

## Fiche d’identification

### Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

|  |  |
| --- | --- |
| **DONNÉES PERSONNELLES** | |
| **NOM(S) DE FAMILLE [[11]](#footnote-12)** |  |
| **PRÉNOM(S)** |  |
| **DATE ET LIEU DE NAISSANCE** |  |
| **NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ[[12]](#footnote-13)** |  |
| **PAYS ÉMETTEUR** |  |
| **ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE** |  |
| **CODE POSTAL / BOITE POSTALE**  **VILLE, RÉGION**  **PAYS**  **TÉLÉPHONE PRIVÉ**  **COURRIEL PRIVÉ** |  |
| **DONNÉES COMMERCIALES**  *Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels* | |
| Dirigez-vous votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à Enabel ? | *Oui Non* |
| **NOM DE VOTRE ENTREPRISE** |  |
| **NUMÉRO DE TVA** |  |
| **NUMÉRO D'ENREGISTREMENT** |  |
| **LIEU DE L'ENREGISTREMENT**  **VILLE & PAYS** |  |
| DATE | SIGNATURE |

### Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM OFFICIEL** |  |
| **ABRÉVIATION** |  |
| **NOM COMMERCIAL (si différent du nom officiel)** |  |
| **FORME JURIDIQUE**  **TYPE D’ORGANISATION (BUT LUCRATIF, SANS BUT LUCRATIF, ONG)[[13]](#footnote-14)** |  |
| **NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[14]](#footnote-15)/NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)** |  |
| **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL**  **VILLE**  **PAYS** |  |
| **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ/MM/AAAA** |  |
| **NUMÉRO DE TVA** |  |
| **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**  **CODE POSTAL/BOITE POSTALE**  **VILLE**  **PAYS** |  |
| **NOM PERSONNE DE CONTACT**  **TÉLÉPHONE**  **COURRIEL** |  |
| DATE | SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ |

### Entité de droit public[[15]](#footnote-16)

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM OFFICIEL[[16]](#footnote-17)**  **ABRÉVIATION  NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[17]](#footnote-18)**  **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE**  **(le cas échéant)**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS**  **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA**  **NUMÉRO DE TVA**  **ADRESSE OFFICIELLE**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **PAYS TÉLÉPHONE**  **COURRIEL** | |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

### 

### Sous-traitants

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

## 

## Formulaire d’offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC\_COD22016-10026, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l’inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC\_COD22016-10026, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA : …………………………………..

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à …………………… le ………………

## Inventaire (offre financière)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **ITEMS** | **Quantité** | **Unité** | **Prix unitaire**  **(EURO)** | **Prix total (EURO)** |
|
| 1. | Table de bureau | 154 | Pièce |  |  |
| 2. | Chaise de bureau | 187 | Pièce |  |  |
| 3. | Etagère métallique | 35 | Pièce |  |  |
| 4. | Armoire métallique | 104 | Pièce |  |  |
| 5. | Caisson 3 tiroirs | 94 | Pièce |  |  |
| 6. | Chaise visiteurs et réunion | 373 | Pièce |  |  |
| 7. | Chaise simple | 142 | Pièce |  |  |
| 8. | Trieur de bureau en métallique | 75 | Pièce |  |  |
| 9. | Ventilateur sur pied | 42 | Pièce |  |  |
| **Total en chiffres et en lettres** | | | | |  |

## Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l’objet d’une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle**;

2° **corruption**;

3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction;

5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.

8° la création de sociétés offshore

L’exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

1. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf  lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances s’élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

1. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l’aveu de sa faillite, ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales;

1. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**   
      
   Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

 une infraction à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
2. une infraction relative à une disposition d’ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
3. le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
4. lorsque Enabel dispose d’élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d’exclusion Enabel en raison d’un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

1. lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts par d’autres mesures moins intrusives;

1. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d’un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.   
    Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.   
   La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.
2. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
3. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>   
  
Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>  
  
<https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf>  
  
Pour la Belgique : <https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2>

1. <…>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## Documents à remettre – liste exhaustive

## 

* Au moins une (1) Référence pertinente de marché similaires à savoir un marché de fourniture des mobiliers de bureau d’un montant minimum de 50 000 euros, réalisé au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt ; Joindre Contrat/bon de commande + PV de réception/bon de livraison contresigné par le client.
* Déclaration des chiffres d’affaires réalisés au cours des trois derniers exercices clos un chiffre d’affaires annuel de 150 000 euros ;
* Spécifications techniques (Fiche technique ou prospectus ou épures ou photos) représentant les fournitures proposées
* Formulaire d’offre-prix
* Inventaire (offre financière)
* Fiche d’identification
* Document Unique de Marché Européen (DUME) ;
* La déclaration sur l’honneur

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l’exactitude de cette déclaration sur l’honneur dans le chef du soumissionnaire dont l’offre est la mieux classée. Il s’agit de :

* Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n’existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
* Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE ;
* Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’UE ;

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

1. M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013. [↑](#footnote-ref-2)
2. M.B. du 1er juillet 1999. [↑](#footnote-ref-3)
3. M.B. du 18 novembre 2008. [↑](#footnote-ref-4)
4. http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm. [↑](#footnote-ref-5)
5. M.B. 14 juillet 2016. [↑](#footnote-ref-6)
6. M.B. du 21 juin 2013. [↑](#footnote-ref-7)
7. M.B. 9 mai 2017. [↑](#footnote-ref-8)
8. M.B. 27 juin 2017. [↑](#footnote-ref-9)
9. Pour les marchés d’un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l’obligation d’envisager l’allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ne pas confondre durée du marché et délai d’exécution. [↑](#footnote-ref-11)
11. Comme indiqué sur le document officiel. [↑](#footnote-ref-12)
12. Carte d’identité, passeport, permis de conduire ou autre [↑](#footnote-ref-13)
13. ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif. [↑](#footnote-ref-14)
14. Le numéro d’enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-15)
15. Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.). [↑](#footnote-ref-16)
16. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-17)
17. Numéro d’enregistrement de l'entité au registre national. [↑](#footnote-ref-18)